



Assemblée générale

Distr. générale
7 août 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Dix-septième session

Genève, 21 octobre-1^{er} novembre 2013

Compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil

Monaco

Le présent rapport est une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'État intéressé, et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et dans d'autres documents officiels des Nations Unies. Il est présenté sous une forme résumée en raison des limites fixées à la longueur des documents. Pour le texte complet, voir le document cité en référence. Le rapport ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat, autres que celles qui figurent dans les rapports publics et les déclarations diffusés par celui-ci. Il suit les directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119. Les sources des renseignements donnés sont systématiquement indiquées dans les notes. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité de l'Examen et des faits nouveaux enregistrés pendant la période considérée.

I. Renseignements d'ordre général et cadre

A. Étendue des obligations internationales¹

Instruments universels relatifs aux droits de l'homme²

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i>	<i>Non ratifié/non accepté</i>
<i>Ratification, adhésion ou succession</i>	<p>Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1995)</p> <p>Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1997)</p> <p>Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1997)</p> <p>Pacte international relatif aux droits civils et politiques – deuxième Protocole facultatif (2000)</p> <p>Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2005)</p> <p>Convention contre la torture (1991)</p> <p>Convention relative aux droits de l'enfant (1993)</p> <p>Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2001)</p> <p>Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2008)</p> <p>Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (signature seulement, 2007)</p>	<p>Convention relative aux droits des personnes handicapées (signature seulement, 2009)</p>	<p>Convention contre la torture – Protocole facultatif</p> <p>Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille</p>
<i>Réserves, déclarations et/ou interprétations</i>	<p>Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (réserves, art. 2, par. 1; 4, 1995)</p>	<p>Convention relative aux droits des personnes handicapées (déclaration interprétative et autres déclarations, art. 23 et 25, 2009)</p>	

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i>	<i>Non ratifié/non accepté</i>
	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (déclarations, art. 2, par. 2; 6; 8, par. 1, a), b) et c); 8, par. 2; 9; 11; 13, 1997)		
	Pacte international relatif aux droits civils et politiques (déclarations, art. 2, par. 1 et 2; 3; 13; 14, par. 5; 19; 21; 22; 25; 26; réserve, art. 25, 1997)		
	Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (déclarations générales/ réserves, art. 7 b); 9; 16, par. 1 g) et e); 29, par. 1, 2005)		
	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (réserve, art. 30 1), 1991)		
	Convention relative aux droits de l'enfant (déclaration, art. 7/ réserve, art. 40, par. 2 b) et v), 1993)		
<i>Procédures de plainte, d'enquête et d'action urgente</i> ³	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, art. 14 (2001)		Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, art. 20, 21 et 22 (1991)		Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 41
	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (signature seulement, 2007)		Pacte international relatif aux droits civils et politiques – premier Protocole facultatif
			Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes – Protocole facultatif
			Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications
			Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
			Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i>	<i>Non ratifié</i>
<i>Ratification, adhésion ou succession</i>	<p>Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide</p> <p>Protocole de Palerme⁴ (Protocole se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée)</p> <p>Convention relative au statut des apatrides et Convention sur la réduction des cas d'apatridie⁵</p> <p>Conventions de Genève du 12 août 1949 et Protocoles additionnels I, II et III⁶</p>	<p>Convention de l'Organisation internationale du Travail n° 169 (2010)⁷</p>	<p>Statut de Rome de la Cour pénale internationale</p> <p>Convention relative au statut des réfugiés et Protocoles s'y rapportant⁸</p> <p>Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail⁹</p> <p>Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement</p> <p>Convention de l'Organisation internationale du Travail n° 189¹⁰</p> <p>Convention relative au statut des apatrides et Convention sur la réduction des cas d'apatridie¹¹</p>

1. En 2010, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a encouragé Monaco à envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille¹². En 2011, le Comité contre la torture a invité Monaco à envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées¹³, ainsi que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale¹⁴.

2. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé à Monaco de retirer les réserves qu'il a formulées concernant le paragraphe 1 de l'article 2 et l'article 4 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille¹⁵, et de ratifier l'amendement au paragraphe 6 de l'article 8 de cet instrument¹⁶.

3. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé à Monaco d'adhérer à la Charte sociale européenne¹⁷.

B. Cadre constitutionnel et législatif

4. Le Comité contre la torture a pris note de l'entrée en vigueur des lois suivantes: la loi n° 1.343 (2007), qui garantit les droits des personnes placées en garde à vue ou en détention provisoire; la loi n° 1.344 (2007) relative au renforcement de la répression des crimes et délits contre l'enfant; la loi n° 1.312 (2006) relative à l'obligation de motiver les décisions administratives, y compris les décisions de refoulement d'étrangers; l'ordonnance souveraine n° 605 (2006) portant application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses deux Protocoles additionnels¹⁸.

C. Cadre institutionnel, infrastructures des droits de l'homme et mesures de politique générale

Situation des institutions nationales des droits de l'homme¹⁹

5. Le Comité contre la torture a pris note du travail accompli par la Cellule des droits de l'homme et par le Médiateur, ainsi que du projet de texte actuellement à l'étude visant à renforcer le mandat de ce dernier, mais a regretté la réticence de Monaco à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme²⁰. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits de l'homme ont invité Monaco à créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante conformément aux Principes de Paris, à lui allouer les ressources nécessaires pour qu'elle puisse s'acquitter de son rôle et à la doter d'un mandat en matière de discrimination raciale²¹.

II. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

A. Coopération avec les organes conventionnels²²

1. État de la soumission des rapports

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Observations finales prises en considération pour l'Examen précédent</i>	<i>Dernier rapport soumis depuis l'Examen précédent</i>	<i>Observations finales les plus récentes</i>	<i>État de la soumission des rapports</i>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale		2008	Mars 2010	Septième, huitième et neuvième rapports attendus depuis 2012
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	Mai 2006	2011	-	Deuxième et troisième rapports en attente d'examen
Comité des droits de l'homme	Octobre 2008	-	-	Troisième rapport attendu en octobre 2013
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	-	-	-	Rapport initial attendu depuis 2006
Comité contre la torture	Mai 2004	2010	Mai 2011	Sixième rapport attendu en 2015
Comité des droits de l'enfant	Juin 2001, concernant la Convention relative aux droits de l'enfant/juin 2007, concernant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	2010	-	Deuxième et troisième rapports devant être examinés en octobre 2013. Rapport initial sur l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants attendu depuis 2008

2. Réponses concernant des questions spécifiques communiquées à la demande des organes conventionnels

Observations finales

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Réponse attendue en</i>	<i>Concernant</i>	<i>Réponse soumise en</i>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	2011	Réserves à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; législation interdisant la discrimination raciale; peine de bannissement ²³	2011 ²⁴ . Dialogue en cours ²⁵
Comité des droits de l'homme	2009	Projet de loi relative à la violence intrafamiliale ²⁶	2010 ²⁷
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	-	-	-
Comité contre la torture	2012	Non-refoulement; surveillance des conditions de détention; violence intrafamiliale ²⁸	2012 ²⁹ . Informations en cours d'examen ³⁰

B. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales³¹

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Situation actuelle</i>
<i>Invitation permanente</i>	Oui	Oui

C. Coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme

6. Au cours de la période considérée dans le cadre du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, Monaco a versé des contributions financières annuelles au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, notamment au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture en 2009.

III. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme

A. Égalité et non-discrimination

7. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a constaté que plusieurs projets de loi comportant des dispositions visant à prévenir et à lutter contre la discrimination raciale étaient toujours à l'étude ou en cours d'examen, et a recommandé à Monaco d'accélérer l'examen et l'adoption de ces projets de loi, notamment le projet de loi n° 818 concernant les délits relatifs aux systèmes d'information, qui prévoit une circonstance aggravante du délit de menace au moyen d'un réseau de télécommunication lorsque cette menace est motivée par la race ou la religion, et le projet de loi relatif au sport, qui vise à lutter contre les manifestations d'intolérance pendant les manifestations sportives³².

8. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a accueilli avec satisfaction l'adoption de la loi n° 1.299 (2005) sur la liberté d'expression publique, qui incrimine la provocation et l'incitation à la haine et la violence raciales³³, mais s'est dit

préoccupé par le fait qu'il n'existait toujours pas dans la législation nationale de disposition donnant pleinement effet à l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale³⁴. Il a recommandé à Monaco d'adopter le projet de loi visant à compléter le Code pénal en y prévoyant une infraction spécifique fondée sur l'article premier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ainsi qu'une circonstance aggravante liée au caractère raciste, antisémite ou xénophobe d'une infraction donnée³⁵. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a également recommandé à Monaco de revoir l'ensemble de sa législation en vue de la mettre en conformité avec l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale³⁶. En 2011, dans son rapport sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité, Monaco a indiqué qu'il était en train d'élaborer une modification du Code pénal à cette fin³⁷.

9. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a indiqué que bien que la peine de non-bannissement ne soit plus appliquée, il était préoccupé par le fait que cette peine était toujours prévue par le Code pénal et était susceptible d'être appliquée aux non-ressortissants. Il a recommandé à Monaco d'abolir cette peine dans le cadre de la réforme de son Code pénal³⁸. En 2011, dans son rapport sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité, Monaco a indiqué que le projet de loi portant modification du Code pénal en ce qui concernait le bannissement serait soumis au Conseil national en 2011³⁹.

B. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

10. Le Comité contre la torture s'est déclaré préoccupé par le fait que le Code pénal ne comportait pas de définition de la torture qui soit pleinement conforme à l'article premier de la Convention ou de disposition interdisant expressément d'invoquer des circonstances exceptionnelles ou l'ordre d'un supérieur ou d'une autorité publique pour justifier la torture. Il était également préoccupé par l'absence de disposition incriminant expressément la torture. Le Comité contre la torture a engagé Monaco à intégrer dans sa législation pénale une définition de la torture qui soit conforme à celle énoncée dans l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; à adopter des dispositions interdisant expressément d'invoquer des circonstances exceptionnelles ou l'ordre d'un supérieur pour justifier la torture; de prendre des mesures pour prévenir la torture, notamment de renforcer les garanties en faveur de tout agent qui refuse d'exécuter un ordre illégal donné par son supérieur hiérarchique⁴⁰.

11. Concernant la préoccupation exprimée par le Comité contre la torture quant à la lenteur du processus d'adoption du projet de loi n° 869 relative à la violence contre les femmes, les enfants et les personnes handicapées⁴¹, en 2012, Monaco a indiqué dans son rapport sur la suite donnée aux recommandations du Comité que le Parlement avait adopté ce projet de loi, qui était ainsi devenu la loi n° 1.382 (20 juillet 2011) relative à la prévention et à la répression des violences particulières⁴².

12. Le Comité contre la torture a engagé Monaco à faire en sorte que le recours aux châtiments corporels contre les enfants soit explicitement interdit dans tous les contextes et que la violence intrafamiliale soit punie. Il a recommandé à Monaco de dispenser des formations et de mener des campagnes de sensibilisation visant spécifiquement à informer les victimes de violence intrafamiliale de leurs droits⁴³.

13. Le Comité contre la torture a pris note de ce que des négociations étaient en cours pour parvenir à un accord sur les modalités d'un «droit de visite» des détenus condamnés par les juridictions monégasques et placés dans un établissement pénitentiaire français, mais s'est dit préoccupé par l'absence de suivi des cas des personnes détenues en France et a regretté que la pratique de l'obtention du consentement explicite des personnes

condamnées à Monaco à leur transfert en France ne soit pas officiellement consacrée par la loi. Le Comité contre la torture a engagé Monaco à créer un organe relevant directement des autorités monégasques en vue de faciliter le suivi du traitement de ces détenus et de leurs conditions de détention. Il a encouragé Monaco à intégrer dans l'accord mentionné précédemment une disposition prévoyant l'obligation d'obtenir le consentement exprès des condamnés à leur transfert⁴⁴. Dans son rapport de 2012 sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité contre la torture, Monaco a indiqué qu'il était prévu que les autorités monégasques désignent un magistrat qui se rendrait périodiquement dans les établissements pénitentiaires français pour y rencontrer les détenus condamnés par les juridictions monégasques⁴⁵.

14. Le Comité contre la torture a constaté qu'il existait différents programmes de formation à l'intention des juges et des policiers. Cependant, il a regretté que la formation dispensée ne soit pas pleinement conforme à celle prévue par la Convention. Il a encouragé Monaco à continuer d'organiser des sessions de formation sur les droits de l'homme et a recommandé que le Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul) soit intégré dans les programmes de formation du personnel médical et d'autres catégories de professionnels, et que Monaco évalue l'efficacité et l'incidence de ces programmes⁴⁶.

C. Administration de la justice

15. Le Comité contre la torture a indiqué que, bien qu'aucune allégation d'actes de torture n'ait été reçue durant la période considérée, il était préoccupé par l'absence de disposition expresse relative à la réparation et l'indemnisation due aux victimes de torture ou de mauvais traitements. Il a recommandé à Monaco de prévoir, dans son projet de loi sur les violences particulières, des dispositions expresses relatives à l'indemnisation des victimes de torture ou de mauvais traitements et de leurs ayants cause, conformément aux dispositions de l'article 14 de la Convention⁴⁷.

16. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a pris note de ce que la Direction de la sûreté publique envisageait d'insérer dans son registre «main courante» une section particulière dans laquelle le plaignant pourrait préciser si l'infraction dont il était victime revêtait un caractère raciste. Cependant, il était préoccupé par l'absence d'informations sur les plaintes, les enquêtes et jugements relatifs à des actes de discrimination raciale⁴⁸.

D. Liberté de religion ou de conviction et liberté d'expression et d'association

17. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a pris note du fait que la liberté de religion était protégée par l'article 23 de la Constitution, mais a recommandé à Monaco d'envisager de reconnaître officiellement tous les cultes, y compris le culte musulman, afin de répondre aux besoins de toutes les personnes de diverses origines ethniques ou des non-ressortissants dans la Principauté de Monaco, et d'encourager et de promouvoir la compréhension, la tolérance et l'amitié entre les différents groupes religieux⁴⁹.

18. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a constaté que, pendant la période 2008-2012, les journalistes à Monaco avaient, de manière générale, exercé leurs activités en toute sécurité⁵⁰, mais s'est déclarée préoccupée de ce que la diffamation continuait de constituer une infraction pénale passible, en vertu du Code pénal, d'une peine de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 18 000 à 90 000 euros si elle était commise en public⁵¹. L'UNESCO a encouragé Monaco à

dépénaliser la diffamation et à la faire relever du Code civil, conformément aux normes internationales⁵². Elle a également recommandé à Monaco d'adopter une loi sur la liberté de l'information qui soit conforme aux normes internationales⁵³ et de développer le mécanisme d'autoréglementation des médias⁵⁴.

19. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a encouragé Monaco à promouvoir la création d'ONG de défense des droits de l'homme⁵⁵.

E. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

20. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a constaté que des distinctions liées à la nationalité et à la résidence s'appliquaient dans le domaine de l'emploi, et a fait part de sa préoccupation quant à l'absence d'une législation protégeant les travailleurs étrangers de la discrimination raciale, notamment en ce qui concernait l'embauche et les conditions de travail. Il a recommandé à Monaco de renforcer la protection des travailleurs étrangers en adoptant une législation visant à les protéger de la discrimination raciale, notamment à l'embauche; de veiller à l'application des mécanismes existants, notamment l'inspection du travail, en ce qui concernait les conditions de travail des travailleurs étrangers; d'informer les travailleurs étrangers de leurs droits et, en particulier, de leur faire connaître les mécanismes de plainte et de leur en faciliter l'accès. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a également demandé à Monaco de lui fournir des données statistiques sur le nombre d'inspections effectuées et, le cas échéant, sur les plaintes déposées, les jugements rendus et les mesures d'indemnisation ordonnées⁵⁶.

F. Droit à l'éducation

21. L'UNESCO a encouragé Monaco à prendre des mesures législatives pour renforcer le droit des enfants non ressortissants à l'éducation⁵⁷.

G. Droits culturels

22. L'UNESCO a recommandé à Monaco de mieux tirer parti des instruments d'opérationnalisation fournis par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, en particulier le Fonds international pour la diversité culturelle⁵⁸.

H. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

23. Le Comité contre la torture a regretté que le recours contre les décisions d'expulsion ou de refoulement d'étrangers devant le Tribunal suprême ait un caractère suspensif uniquement s'il est assorti d'une requête en sursis à l'exécution, ainsi que l'absence de suivi par Monaco des demandes d'asile. Il a attiré l'attention sur les difficultés pratiques rencontrées par les demandeurs d'asile à Monaco qui souhaitent exercer un recours contre un rejet de leur demande et a exprimé sa préoccupation quant au manque de suivi des cas d'expulsion concernant, notamment, les ressortissants non européens qui pourraient être exposés à une expulsion subséquente vers un État où ils pourraient courir le risque d'être soumis à la torture ou à des mauvais traitements. Le Comité contre la torture a engagé Monaco à instaurer un mécanisme de suivi des dossiers de demandeurs d'asile qui sont traités par l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides et à rendre automatique l'effet suspensif des recours contre les décisions d'expulsion ou de refoulement⁵⁹.

I. Droits de l'homme et lutte antiterroriste

24. Le Comité contre la torture s'est fait l'écho des préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'homme concernant le caractère large et peu précis de la définition des actes terroristes figurant dans le Code pénal, notamment le manque de clarté de la définition du terrorisme dit «écologique». Il a invité Monaco à adopter une définition plus précise des actes terroristes tout en veillant à ce que toutes les mesures prises pour lutter contre le terrorisme soient conformes aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international⁶⁰.

Notes

¹ Unless indicated otherwise, the status of ratifications of instruments listed in the table may be found on the official website of the United Nations Treaty Collection database, Office of Legal Affairs of the United Nations Secretariat, <http://treaties.un.org/>. Please also refer to the United Nations compilation on Monaco from the previous cycle (A/HRC/WG.6/5/MCO/2).

² The following abbreviations have been used for this document:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights;
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD
CPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance

³ Individual complaints: ICCPR-OP 1, art. 1; OP-CEDAW, art. 1; OP-CRPD, art. 1; OP-ICESCR, art. 1; OP-CRC-IC, art. 5; ICERD, art. 14; CAT, art. 22; ICRMW, art. 77; and CPED, art. 31. Inquiry procedure: OP-CEDAW, art. 8; CAT, art. 20; CPED, art. 33; OP-CRPD, art. 6; OP-ICESCR, art. 11; and OP-CRC-IC, art. 13. Inter-State complaints: ICCPR, art. 41; ICRMW, art. 76; CPED, art. 32; CAT, art. 21; OP-ICESCR, art. 10; and OP-CRC-IC, art. 12. Urgent action: CPED, art. 30.

⁴ Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime.

⁵ 1951 Convention relating to the Status of Refugees and its 1967 Protocol

⁶ Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of the Wounded and Sick in Armed Forces in the Field (First Convention); Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of Wounded, Sick and Shipwrecked Members of Armed Forces at Sea (Second Convention); Geneva Convention relative to the Treatment of Prisoners of War (Third Convention); Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War (Fourth Convention); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12

- August 1949, and relating to the Protection of Victims of Non-International Armed Conflicts (Protocol II); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Adoption of an Additional Distinctive Emblem (Protocol III). For the official status of ratifications, see Federal Department of Foreign Affairs of Switzerland, at www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html
- ⁷ International Labour Organization Convention No. 169 concerning Indigenous and Tribal Peoples in Independent Countries.
- ⁸ 1951 Convention relating to the Status of Refugees and its 1967 Protocol.
- ⁹ International Labour Organization Convention No. 29 concerning Forced or Compulsory Labour; Convention No. 105 concerning the Abolition of Forced Labour; Convention No. 87 concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organise; Convention No. 98 concerning the Application of the Principles of the Right to Organise and to Bargain Collectively; Convention No. 100 concerning Equal Remuneration for Men and Women Workers for Work of Equal Value; Convention No. 111 concerning Discrimination in Respect of Employment and Occupation; Convention No. 138 concerning Minimum Age for Admission to Employment; Convention No. 182 concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour.
- ¹⁰ International Labour Organization Convention No. 189 concerning Decent Work for Domestic Workers.
- ¹¹ 1954 Convention relating to the Status of Stateless Persons and 1961 Convention on the Reduction of Statelessness.
- ¹² CERD/C/MCO/CO/6, para. 15.
- ¹³ CAT/C/MCO/CO/4-5, para. 16.
- ¹⁴ *Ibid.*, para. 16.
- ¹⁵ CERD/C/MCO/CO/6, para. 7; letter dated 2 September 2011 from the Committee on the Elimination of Racial Discrimination to the Permanent Mission of Monaco in Geneva, p. 1, available at: http://www2.ohchr.org/english/bodies/cerd/docs/followup/MonacoLetter_02092011.pdf
- ¹⁶ CERD/C/MCO/CO/6, para. 18.
- ¹⁷ *Ibid.* para. 12(d)(e).
- ¹⁸ CAT/C/MCO/CO/4-5, para. 5.
- ¹⁹ According to article 5 of the rules of procedure for the International Coordination Committee (ICC) Sub-Committee on Accreditation, the different classifications for accreditation used by the Sub-Committee are: A: Voting Member (fully in compliance with each of the Paris Principles), B: Non-Voting Member (not fully in compliance with each of the Paris Principles or insufficient information provided to make a determination), C: No Status (not in compliance with the Paris Principles).
- ²⁰ CAT/C/MCO/CO/4-5, para. 15.
- ²¹ CERD/C/MCO/CO/6, para. 9 and CAT/C/MCO/CO/4-5, para. 15.
- ²² The following abbreviations have been used for this document:
- | | |
|--------------|--|
| CERD | Committee on the Elimination of Racial Discrimination, |
| CESCR | Committee on Economic, Social and Cultural Rights |
| HR Committee | Human Rights Committee |
| CEDAW | Committee on the Elimination of Discrimination against Women |
| CAT | Committee against Torture |
| CRC | Committee on the Rights of the Child |
| CRPD | Committee on the Rights of Persons with Disabilities. |
- ²³ CERD/C/MCO/CO/6, para. 20.
- ²⁴ CERD/C/MCO/CO/6/Add.1.
- ²⁵ Letter dated 2 September 2011 from the Committee on the Elimination of Racial Discrimination to the Permanent Mission of Monaco in Geneva (see note 16).
- ²⁶ Concluding observations of the Human Rights Committee (CCPR/C/MCO/CO/2), para. 15.
- ²⁷ CCPR/C/MCO/CO/2/Add.1. See also letter dated 8 October 2010 from HR Committee to the Permanent Mission of Monaco in Geneva, available at: http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrc/docs/Letter_Monaco_081010.pdf
- ²⁸ CAT/C/MCO/CO/4-5, para. 19.
- ²⁹ CAT/C/MCO/CO/4-5/Add.1.
- ³⁰ Committee against Torture - follow-up procedure, available at: <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cat/follow-procedure.htm>.

- ³¹ For the titles of special procedures, see www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Themes.aspx and www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Countries.aspx.
- ³² CERD/C/MCO/CO/6, para. 8.
- ³³ *Ibid.*, para. 5(a).
- ³⁴ *Ibid.*, para. 10.
- ³⁵ *Ibid.*
- ³⁶ Letter dated 2 September 2011 from the Committee on the Elimination of Racial Discrimination (see note 16), p. 1, available at: http://www2.ohchr.org/english/bodies/cerd/docs/followup/MonacoLetter_02092011.pdf.
- ³⁷ CERD/C/MCO/CO/6/Add.1, para. 16.
- ³⁸ CERD/C/MCO/CO/6, para. 11, and letter dated 2 September 2011 from the Committee on the Elimination of Racial Discrimination to the Permanent Mission of Monaco in Geneva, pa. 2, available at http://www2.ohchr.org/english/bodies/cerd/docs/followup/MonacoLetter_02092011.pdf.
- ³⁹ CERD/C/MCO/CO/6/Add.1, para. 18.
- ⁴⁰ CAT/C/MCO/CO/4-5, paras. 7-8.
- ⁴¹ *Ibid.*, para. 11.
- ⁴² CAT/C/MCO/CO/4-5/Add.1, para. 16. See also CCPR/C/MCO/CO/2/Add.1.
- ⁴³ CAT/C/MCO/CO/4-5, para. 11.
- ⁴⁴ *Ibid.*, para. 10.
- ⁴⁵ *Ibid.*, para. 11.
- ⁴⁶ CAT/C/MCO/CO/4-5, para. 13.
- ⁴⁷ *Ibid.*, para. 12.
- ⁴⁸ CERD/C/MCO/CO/6, para. 14.
- ⁴⁹ *Ibid.*, para. 13.
- ⁵⁰ UNESCO submission to the UPR on Monaco, para. 24.
- ⁵¹ *Ibid.*, para. 22.
- ⁵² *Ibid.*, para. 30.
- ⁵³ *Ibid.*, para. 31.
- ⁵⁴ *Ibid.*, para. 32.
- ⁵⁵ CERD/C/MCO/CO/6, para. 17.
- ⁵⁶ *Ibid.*, para. 12.
- ⁵⁷ UNESCO submission to the UPR on Monaco, para. 29.
- ⁵⁸ *Ibid.*, para. 33.
- ⁵⁹ CAT/C/MCO/CO/4-5, para. 9.
- ⁶⁰ *Ibid.*, para. 14.
-